

**Nombre de Délégués :**  
En exercice ..... 120  
Présents ..... 71  
Votants ..... 74

**Objet :**

**SPIC : DELEGATION DE  
POUVOIRS AU PRESIDENT**



**N°6/02/02/2019**

-----  
L'an deux mille dix neuf, le 02 février à 9 heures, le **Comité Syndical du SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES du Périgord Noir** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à "la Borne 120", Commune de Marcillac St Quentin sous la présidence de M. Jean-Pierre DUBOIS, Président,

Date de Convocation du Comité Syndical : *le 10 janvier 2019*

**Etaient présents :**

ALLAS LES MINES : M. Michel MONTEIL,  
AUBAS : M. Jean-Marie DESCAMP,  
BEYNAC ET CAZENAC : M. Alain PASSERIEUX, M. Philippe SOULETIS,  
BEZENAC : M. Hervé CARVES, M. Alain FREREBEAU  
BORREZE : M. Pierre CHEVALIER, M. Dominique HERMENAULT,  
CALVIAC EN PERIGORD : M. Jean-Claude JOINEL,  
CARLUX : Mme M-Laure FERBER, M. Jean-Claude DELHORBE,  
CASTELNAUD LA CHAPELLE : M. J-Pierre NADAL, M. Christian ARNOUIL,  
CAZOULES : M. Gérard VIELLE,  
CENAC ET ST JULIEN : Mme Huguette ROBISSOUT, M. Jean-Luc BRUGUES,  
DAGLAN : Mme M-Hélène VASSEUR,  
DOMME : M. Francis COUSIN,  
GROLEJAC : M. Claude BOYER,  
JAYAC : M. Guy ESTRUC,  
LA ROQUE GAGEAC : M. Jérôme PEYRAT, M. Roger MONDY  
LES EYZIES DE TAYAC SIREUIL : M. Marcel POIRIER, Mme Amandine DALBAVIE,  
LES FARGES : Mme Lauryn LAGLENE, Mme Arlette SOULIAC,  
MARCILLAC ST QUENTIN : M. Daniel VEYRET,  
MARQUAY : M. Daniel LALEU,  
MEYRALS : M. Joël LE CORRE, Mme Jacqueline JOUANEL,  
MONTIGNAC : M. Michel BOSREDON,  
NABIRAT : Mme Christiane DESMOULINS,  
ORLIAGUET : M. Jean-Claude DEYRE, M. Alain MARINIER,  
PAULIN : M. Alain PERIQUOI,  
PEYRILLAC ET MILLAC : Mme Denise ARNOULT,  
PEYZAC LE MOUSTIER : Mme Elisabeth GARCETTE, Mme BRIDE ROYE,  
PROISSANS : M. Patrick CROUZILLE,  
SALIGNAC EYVIGUES : M. Jean-Pierre DUBOIS, M. Jacques FERBER,  
SARLAT LA CANEDA : Mme Marlies CABANEL, Mme Marie Pierre VALETTE,  
SERGEAC : Mme Michèle VALETTE,  
ST AMAND DE COLY : M. Vincent GEOFFROID, M. J-Pierre PACAUD,  
ST ANDRE D'ALLAS : M. J-Jacques ALBIE, M. D. THIBART,  
ST AUBIN DE NABIRAT : M. Antoine VAN HUSSEN,  
ST CREPIN ET CARLUCET : M. Gérard TEILLAC,  
ST CYBRANET : M. Georges VIDAL,  
ST GENIES : M. Michel LAJUGIE,  
ST JULIEN DE LAMPON : M. Serge CANADAS, M. Jean-Pierre HAMEL,  
ST LAURENT LA VALLEE : Mme Danielle ROUVES,

**Certifié exécutoire le :**

**Affiché le :**

**Publié ou Notifié le :**

AR PREFECTURE

024-252402284-20190202-2019026-DE  
Regu le 15/02/2019

ST LEON SUR VEZERE : M. Gé KUSTERS, M. David LESPINASSE,  
ST MARTIAL DE NABIRAT : M. J-Claude CABANNE,  
ST VINCENT LE PALUEL : Mme Clotilde MEYSSIGNAC,  
STE MONDANE : M. Eric BOURDET, M. David DURAND,  
STE NATHALENE : M. Dominique CHEYROU, Mme Brigitte AOUDOUARD,  
TAMNIES : Mme Lydie LACOMBE,  
VALOJOULX : M. Philippe BASTIDE, Mme Christiane SALVIAT,  
VEYRIGNAC : Mme Claude DENIS,  
VEYRINES DE DOMME : M. Jean-Pascal FARINA,  
VEZAC : M. Alain BOYER, M. Christian ROBLES,  
VITRAC : M. Christian LAMOUREUX,

Mme Marie Laure FERBER (*commune de Carlux*) a été élue secrétaire de séance.

**Excusés** : Mme Eloïse MARADENE (*commune de Prats de Carlux*), M. Christian GARRIGOU (*commune de St Aubin de Nabirat*), MM Georges de MEYERE et Xavier MARQUEZE (*commune de St Vincent de Cosse*),

**Procurations** : M. Jean-Louis CHUPIN à M. Jean-Claude JOINEL (*commune de Calviac en Périgord*), M. Jean-Claude CASSAGNOLE à M. Francis COUSIN (*commune de Domme*), Mme Sylvie JESINGHAUS à M. Daniel LALEU (*commune de Marquay*),

**Présents sans voix délibérative** : MM. Ludovic VILATTE, José DE JESUS, Marc GIRODEAU.

.....  
Le Président rappelle au Comité Syndical que :

- Par délibération du 22/09/07 il avait décidé de la création du SPIC, adopté le règlement intérieur et désigné les membres du Conseil d'Exploitation (les membres du Bureau Syndical ainsi que Mmes Battais et Drouilhet).
- Qu'en séance du 15 décembre 2007, l'assemblée avait délibéré afin de :
  - dénommer le SPIC
  - dresser la liste des biens mis à la disposition de la Régie (*annexe obligatoire au Règlement Intérieur*)
  - approuver le budget primitif
  - autoriser le Président à recruter, sur la base d'un CDI à plein temps, un collaborateur qui, de fait, a été mis à disposition du SPIC afin d'y exercer les fonctions de chef d'exploitation chargé du développement et du contrôle de l'activité. (*Cette personne bénéficie du statut de la Fonction Publique Territoriale depuis 2013*),
  - déléguer au Conseil d'Exploitation et au Président les pouvoirs susceptibles de leur être confiés.

Considérant la périodicité des réunions du Comité Syndical, le Président expose qu'il serait souhaitable que cette délégation soit renouvelée au SPIC sous contrôle du Conseil d'Exploitation.

Le Comité Syndical, après avoir pris connaissance de l'article L 5211-10 d'une part et R 2221-64 d'autre part, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** dans le cadre de la gestion du Service Public Industriel et Commercial de déléguer au Président, une partie de ses attributions à savoir :
  - de réaliser des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires,

AR PREFECTURE



024-252402284-20190202-2019026-DE  
Regu le 15/02/2019

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés dans le cadre d'un marché à procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget,
  - de passer les contrats d'assurances,
  - de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services,
  - d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
  - de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 15000 €,
  - de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
  - d'intenter au nom du SICTOM les actions en justice ou de défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui,
  - de régler les conséquences dommageables des sinistres dans lesquels est impliqué le Syndicat,
- **Dit** que cette délégation est accordée pour la durée du mandat, qu'elle s'exercera sous contrôle du Conseil d'Exploitation du SPIC, et que le Président rendra régulièrement compte, lors de chaque réunion du Comité Syndical des décisions qu'il a été amené à prendre.

Fait et délibéré au siège social, les Jour, Mois et An que dessus,  
Pour copie conforme,

Marcillac St Quentin, le 02 février 2019

Le Président,  
Jean-Pierre DUBOIS  
du  
PÉRIGORD  
NOIR  
MARCILLAC



AR PREFECTURE

024-252402284-20190202-2019026-DE  
Regu le 15/02/2019